

DELIBERATION N° 2018-70 : MODIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-62 du 14 mai 2009 instaurant la taxe de séjour, fixant ses modalités de calculs (au réel) et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la nécessité de délibérer afin de prendre en compte la modification de certaines catégories d'hébergements au 1^{er} janvier 2019,

Vu la communication faite aux membres de la commission finances par courriel le 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2019 ainsi qu'il suit :

Tarifs (par personne et par nuitée de séjour)			
Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Bougival
Palaces	0,70 €	4,00 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		

FIXE, pour les hébergements non classés ou en attente de classement, le tarif applicable par personne et par nuitée à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

PRECISE que le mode de calcul fixé dans la précédente délibération demeure inchangé.


 Le Maire,
LUC WATTELLE
 8380



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix-huit le 27 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 20 septembre 2018 conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 23 à la Mairie sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

**M. WATTELLE,
Maire,**

Mmes JAQUEMET, ROSSET, PELZER
MM. CLERMONT, HESSENBRUCH, AUGIER, SAZDOVITCH

Adjoint au maire,

Mmes DUGAST, LE GRAND, ROPION, PIRES, AUDOUZE, FAUDAIS, BUNOUF, BRIAND
MM. ROUSSEL, PELLIGRI, SEBBAH, MEZURE, HUA (à partir du vote de la délibération n°2018-72)
BRUGEILLES, DIOT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme GUENEGAN donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme AUDOUZE
M. VINIANE donne pouvoir à M. AUGIER
Mme PASCAL donne pouvoir à Mme ROSSET
M. ALBERT donne pouvoir à M. HESSENBRUCH
M. TAMBRUN donne pouvoir à Mme BRIAND

M. HESSENBRUCH a été désigné Secrétaire de séance.